

Demande déposée le 29/09/2025 et complétée le 20/11/2025

N° AT 042 279 25 00011

Par :	Monsieur MARCELLIER Vincent
Demeurant à :	254 route des Crêts du Mont 42230 ST ETIENNE (anciennement ST VICTOR SUR LOIRE)
Sur un terrain sis à :	3 RUE COLOMBET SOLLE 42170 SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT 279 AM 480

ARRÊTÉ n° 261521URBA
Publication sur le site internet le: 17.04.26

Monsieur le Maire de la Ville de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26et R 123-1 à R123-21

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée

Vu le procès-verbal de la commission **Sous-commission départementale d'accessibilité de ST ETIENNE en date du 26/03/2026**

Vu l'arrêté Préfectoral défavorable en date du 1^{er} avril 2026

Considérant que les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prescrites aux articles R111-19-1 à 8 du code de la construction et de l'habitation ne sont pas respectées notamment sur les points suivants :

Considérant que le projet consiste en l'aménagement d'un magasin de vente, réparation et location de cycles comprenant un bar,

Considérant que le dossier prévoit un sanitaire ouvert au public pour lequel une demande de dérogation à été formulée pour disproportion manifeste au regard de l'agrandissement du sanitaire pour le rendre conforme à l'arrêté du 8 décembre 2014,

Considérant que les pièces du dossier ne présentent aucun élément permettant de justifier cette disproportion,

ARRETE

Article unique :

L'autorisation de travaux est REFUSEE.

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux sus-visée ne peuvent être entrepris.

SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT, le 13 avril 2026

**Le Maire,
Olivier JOLY**



La présente décision est transmise à la Direction Départementale des Territoires (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.